

**Conseil de site
Séance du 18 mai 2021**

**Délibération n°3
Portant avis sur la désignation des directeurs des Ecoles doctorales AASH et DSP**

Vu le code de l'éducation;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation académique du nouvel établissement autour de cinq *Graduate schools*, le nombre et le périmètre des écoles doctorales ont été ajustés,

Considérant que l'école doctorale Education Arts, Humanités et Sciences Sociales (ASHH) et l'école doctorale Droit et Science politique (DSP) ont été accréditées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation depuis le 1er janvier 2020 et que leurs statuts ont été adoptés par le conseil de site du 15 décembre 2020,

Considérant que conformément à leurs statuts, les directeurs des écoles doctorales sont nommés par le président de CY Cergy Paris Université, sur la base d'un appel à candidatures, après avis du Conseil de site et du Conseil de l'École doctorale,

Considérant qu'après réception des candidatures de Valerie Toureille et de Céline Roynier, celles-ci ont recueillies l'avis favorable des conseils des écoles doctorales Arts, Humanités et Sciences Sociales et Droit et Science politique,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 10

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site émet un avis favorable à la désignation de Valérie Toureille, professeur des universités, comme directrice de l'école doctorale Arts, Humanités et Sciences Sociales.

Article 2 :

Le conseil de site émet un avis favorable à la désignation de Céline Roynier, professeure des universités, comme directrice de l'école doctorale Droit et Science Politique.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Signature
numérique de
François Germinet
Date : 2021.07.30
17:08:08 +02'00'

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 30 juillet 2021

Publiée le : 30 juillet 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.